



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 014-211406996-20240215-CM_2024_1_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 15 FEVRIER 2024 – 18H00

Date de convocation
Le 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Quinze Février, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT sous la présidence de M. DAVID MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire empêché

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; M. CONTENTIN ; A. DIDIER ; P. ROBERT ; S. OUTIN ; P. NOGUET ; P. PERSUY ; E. RENAULT ; J. CONTENTIN ; LM. TILLIER ; JM. KALAJDJIAN ; R. FABIUS ; D. VAUTIER ; N. LENORMAND ; JM. BERNAUS.

ABSENTS REPRESENTES : JC. GAUDE a donné pouvoir à P. ROBERT ; E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à D. MULLER ; C. HELENNE a donné pouvoir à F. LOUIS ; S. FALAISE a donné pouvoir à A. DIDIER ; MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à S. OUTIN ; E. LANDEAU a donné pouvoir à P. NOGUET ; A. RENOUF a donné pouvoir à M. CONTENTIN.

ABSENTS EXCUSES : C. NOUVEL ROUSSELOT empêchée ; D. SALZET.

ABSENTS : T. PESCHARD ; A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

10 – ATTRIBUTION DES LOTS 1 et 2 DE LA PHASE 1 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU CLOS COUVERT DU MANOIR DES GABELOUS ET DE SON GRENIER A SEL

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique,

Vu le projet municipal de restauration du clos couvert du Manoir des Gabelous et de son Grenier à Sel pour la création d'un équipement culturel,

Vu le marché public de travaux pour la restauration du clos couvert du Manoir des Gabelous et de son Grenier à sel,

Vu les réunions de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) en date du 04/11/2022 et la procédure de négociation pour le lot n°2 en date du 13/01/2023, qui ont permis l'attribution des lots 1 et 2 de la phase 1 du marché,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'entériner les décisions prises par la Commission d'Appels d'Offre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

- **INFORME**, que à la suite des deux CAO, les entreprises désignées ci-après et pour les montants suivants ont été retenues :
 - ⇒ **Lot 1** : société **TERH** (maçonnerie extérieure) pour un montant de 231 578, 35 € HT.
 - ⇒ **Lot 2** : société **RUFFIN** (couverture) pour un montant de 65 626, 10€ HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au chapitre 23 du budget 2024
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce marché.

Pour extrait conforme,

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ,
LE MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.